



Le 25 juin 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE JEUDI 25 JUIN 2026, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière, Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des
projets spéciaux et Nathalie Audet, directrice du service
d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal,
Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le
constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a
été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19461-06-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur
Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4 Vitalité du milieu
 - 4.1 Offre de service - Vecteur 5
 - 4.2 Reddition de compte - Signature innovation
- 5 Aménagement
 - 5.1 Règlement 2026-05 - Municipalité de Lamarche
 - 5.2 Règlement 2026-06 - Municipalité de Lamarche
 - 5.3 Détection et contrôle de l'hydrocaryde grenouillette - Demande OBV LSJ
- 6 Entente sectorielle de développement - Économie sociale
- 7 Entente sectorielle de développement - Stratégie d'attraction, rétention et concertation
- 8 Transport adapté - Octroi du contrat
- 9 Période de questions pour les citoyens
- 10 Levée de la séance

Résolution 19462-06-2026

OCTROI D'UN MANDAT À VECTEUR 5 MOBILITÉ DES PERSONNES – MENTORAT DE LA COORDONNATRICE AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC envisage de prendre en charge l'organisation et le déploiement de services de transport collectif pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de toutes ses municipalités membres à l'exception de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a récemment embauché une ressource à titre de coordonnatrice pour ces 2 services;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que cette dernière puisse bénéficier d'un accompagnement par une firme d'experts en prestation de services-conseils en mobilité de personnes;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement a notamment pour objectif principal de guider et de former la nouvelle coordonnatrice aux différents aspects afférents aux services de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la firme VECTEUR5 mobilité des personnes, laquelle suggère un accompagnement sur une base horaire au taux de 160 \$, et ce, pour 3 blocs de 20 heures pour un mandat n'excédant pas 9 600 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces banques d'heures seront utilisées au besoin;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

DE financer ce mandat par les crédits budgétaires du projet Signature, innovation (FRR, volet 3) de même que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale »;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite proposition.

Résolution 19463-06-2026

PROJET SIGNATURE INNOVATION – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé en décembre 2023 un

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



protocole d'entente pour la réalisation du projet intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un cadre de gestion pour ce projet conformément aux dispositions de l'article 4.10 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans ce cadre de gestion que le comité directeur doit recommander l'adoption des éléments de reddition de comptes de l'année qui se termine (31 mars 2026);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte a été présentée au comité directeur par la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la reddition de compte dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19464-06-2026

DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-05 : MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2026-05 visant à modifier le règlement de zonage 125-2007 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) a comme grande orientation de rationaliser la villégiature estivale sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin de garder les derniers espaces publics en bordure des principaux lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QUE le secteur visé par l'agrandissement de la zone 14Rv est sous grande affectation forestière au SAR ;

ATTENDU QU'UN agrandissement de la zone de villégiature 14Rv nécessiterait une modification du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a convenu, en mars 2025, d'un moratoire sur toute demande de modification au SAR le temps que le premier projet de schéma d'aménagement et de développement de prochaine génération soit rédigé et déposé au gouvernement du Québec pour analyse ;

ATTENDU QU'à la suite de différentes modifications des zones de villégiature, la municipalité de Lamarche dispose de plusieurs espaces de villégiature toujours vacants ;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire de 2024 demandent aux MRC de restreindre le développement des regroupements significatifs dont font partie les secteurs de villégiature ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la zone 14Rv prévue au règlement 2026-05 ne peut être jugé conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la zone 14Rv pourra être inclus au premier projet de schéma d'aménagement et de développement



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

(PPSAD), lequel permettra une planification harmonieuse et complète du développement de la villégiature sur le territoire de la MRC ;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désapprouve le règlement 2026-05 de la municipalité de Lamarche par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage pour agrandir la zone 14Rv;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un avis de non-conformité à la municipalité ;

QUE l'agrandissement proposé de la zone 14Rv soit inclus au premier projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Madame Johanne Morissette demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	Pour	Contre
Nombre de voix	15	1
Nombre de votes	50 517	521

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19465-06-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-06 – MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2026-06 visant à modifier le règlement de zonage 125-2007 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2026-06 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 2026-06 de la municipalité de Lamarche par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19466-06-2026

**DÉTECTION ET CONTRÔLE DE L'HYDROCARYDE GRENOUILLETTE – DEMANDE
OBV LAC-SAINT-JEAN**

ATTENDU QUE l'hydrocharide grenouillette est une espèce exotique envahissante qui représente une menace pour les milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lesquels sont identifiés au PHRHH;

ATTENDU QU'il apparait judicieux de poursuivre et d'intensifier les actions afin de limiter la propagation de l'espèce;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE l'OBV Lac-Saint-Jean a élaboré un projet afin d'assurer la continuité des interventions ayant pour but de limiter la propagation de l'hydrocaride grenouillette et vise à soutenir la mobilisation des acteurs locaux;

ATTENDU QUE cet organisme a déposé une demande de financement de 10 500 \$ pour trois ans, soit 3 500 \$ par année (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029) pour réaliser notamment de la prévention, de la détection et du contrôle de l'espèce floristique problématique;

ATTENDU QUE les actions de contrôle et de sensibilisation pourront aider à limiter la propagation de l'hydrocaride grenouillette sur le territoire public et réduire la menace des milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accorde un soutien financier de 3 500 \$ par année, sur trois ans, pour un montant total de 10 500 \$ à l'OBV Lac-Saint-Jean;

QUE ce soutien soit financé à 50 % par le fonds des TPI et à 50 % par le PMRHH;

QUE la directrice du service d'aménagement soit autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Résolution 19467-06-2026

PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) EN ÉCONOMIE SOCIALE POUR 2026-2027 ET 2027-2028

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente sectorielle de développement (ESD) en économie sociale est proposé à divers partenaires pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les exercices 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT le plan d'action et le scénario budgétaires soumis auxdits partenaires pour ces 2 années;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région et Promotion Saguenay sont interpellés pour participer à cette ESD pour un montant de 20 000 \$ chaque, soit 10 000 \$ par année pendant 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'économie sociale et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est libellée comme suit : « Développer une économie diversifiée et attractive »;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les membres de la MRC souhaitent que la MRC puisse participer à ladite ESD;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette ESD, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de pouvoir répondre à divers enjeux régionaux communs;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter de participer à l'ESD mentionnée dans le préambule de la présente résolution en y affectant un montant de 10 000 \$ par année pendant 2 ans, soit pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

QUE la participation financière de la MRC à cette ESD soit défrayée à même les fonds du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

DE verser ces sommes à Essor 02, pôle régional en économie sociale, mandataire de ladite ESD;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, et Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à cette ESD;

DE désigner madame Alison Fortin-Simard, directrice générale de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ), comme représentante de la MRC au comité de gestion de ladite ESD.

Résolution 19468-06-2026

PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) POUR LA STRATÉGIE RÉGIONALE D'ATTRACTION, DE RÉTENTION ET DE CONCERTATION AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE le Saguenay-Lac-Saint-Jean fait face à des enjeux démographiques, économiques et de main-d'œuvre qui nécessitent une mobilisation concertée des acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des travailleurs, des étudiants, des nouveaux arrivants et des familles constituent des leviers essentiels au développement économique et social de la région;

CONSIDÉRANT QU'une démarche de concertation régionale a été menée auprès des partenaires du territoire, notamment les MRC, la Ville de Saguenay, les organismes de développement économique, les employeurs et les acteurs concernés par l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis d'identifier les enjeux prioritaires, les besoins communs ainsi que les occasions de collaboration à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action régional a été co-construit avec les MRC et les partenaires du milieu afin de mettre en œuvre des actions structurantes et complémentaires en matière d'attraction, de rétention et de concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie repose sur une vision régionale concertée permettant de maximiser les efforts, d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter le dédoublement des initiatives sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette stratégie contribuera à répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises, des organisations et des communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE cette stratégie prendra forme par le biais d'un projet d'entente sectorielle de développement (ESD) regroupant divers partenaires pour les exercices 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des préfets (UP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit comme instance de concertation régionale afin de coordonner le déploiement de cette ESD et le suivi du plan d'action qui est proposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan d'action régional proposé nécessite un investissement collectif des partenaires afin d'assurer la coordination, la concertation et la mise en œuvre des actions prévues;

CONSIDÉRANT QUE le budget global de cette ESD (Stratégie régionale d'attraction, de rétention et de concertation) est établi à 937 500 \$ pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région et ville de Saguenay sont interpellées pour participer à cette ESD pour un montant de 37 500 \$ chaque, soit 12 500 \$ par année pendant 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention en lien avec la susdite stratégie et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est libellée comme suit : « Accroître l'attractivité par l'accueil et l'intégration »;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les membres de la MRC souhaitent que la MRC puisse participer à ladite ESD;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter de participer à l'ESD mentionnée dans le préambule de la présente résolution en y affectant un montant de 12 500 \$ par année pendant 3 ans, soit pour les exercices financiers 2027-2028 et 2029;

QUE la participation financière de la MRC à cette ESD soit défrayée à même les fonds du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE la participation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la troisième année soit conditionnelle au renouvellement du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'échéance de celui en cours pour 2025-2028;

QUE la susdite contribution financière soit affectée à la coordination régionale, à la concertation et à la réalisation des actions prévues au plan d'action régional;



Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la participation de la MRC s'inscrive dans un montage financier global de 937 500 \$ sur trois ans réunissant les contributions des partenaires régionaux et des organisations participantes;

QUE la MRC reconnaisse le plan d'action régional issu de la démarche de concertation et confirme son intention de collaborer à la réalisation des actions qui relèvent de ses champs d'intervention;

QUE la MRC poursuive sa participation aux mécanismes de concertation régionale mis en place afin d'assurer le suivi et l'évolution de la stratégie;

DE verser les susdites contributions financières à l'Union des préfets (UP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mandataire de ladite ESD;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, et Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à cette ESD;

DE désigner madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la MRC au comité de gestion de ladite ESD.

Résolution 19469-06-2026

PROCÉDURE OUVERTE CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES (AVIS 20143833) – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la procédure ouverte lancée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis no 20143833, concernant la fourniture d'un service de transport adapté pour personnes handicapées pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité d'une année d'option supplémentaire pour la période du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions de cette procédure ouverte a eu lieu à 11h00, le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, en proposant les prix suivants :

Prix soumis pour la 1 ^{re} année du contrat (1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027)					
Case A : Nombre approximatif de kilomètres annuels à parcourir					
Case B : Prix unitaire soumis par kilomètre parcouru pour les services de transport aux usagers					
Case C : Prix forfaitaire soumis pour les services de transport aux usagers					
Case D : Prix forfaitaire annuel soumis pour les services de répartition et autres tâches connexes					
Case E : Prix total forfaitaire soumissionné pour les services de transport aux usagers incluant les services de répartition et autres tâches connexes					
Case A x Case B = Case C					
Case C + Case D = Case E					
Nom de l'entreprise	Case A	Case B	Case C	Case D	Case E
Autocar Jeanrois inc.	165 000 km	3.34/km	551 100 \$	39 810 \$	590 910 \$
Taxi Adapté 2021 (9395-4451 Québec inc.)	165 000 km	4.80/km	792 000 \$	5 200 \$	797 200 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, celle d'Autocar

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Jeannois inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres, tandis que celle de Transport Adapté 2021 comporte diverses irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE, même si ces irrégularités étaient qualifiées de mineures, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose, conformément aux documents d'appel d'offres et aux principes applicables à l'adjudication des contrats publics, du pouvoir discrétionnaire de rejeter la soumission de Transport Adapté 2021 pour ce motif, notamment si elle estime que la proposition ne répond pas à ses attentes ou besoins;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Transport Adapté 2021 excède largement l'estimation préalable de la MRC et que, même si cette entreprise avait présenté la plus basse soumission conforme, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne lui aurait pas attribué le contrat, pour le motif que le prix soumis est trop élevé;

CONSIDÉRANT QU'en toute hypothèse, la soumission d'Autocar Jeannois inc. constitue la plus basse soumission conforme reçue;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est attribue le contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution à l'entreprise Autocar Jeannois inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, le tout conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée;

QUE les dépenses inhérentes à ce contrat soient financées par les crédits budgétaires des activités de fonctionnement du département « Administration générale ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19470-06-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h55.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière